

*La Commune met des Salles  
adaptées à vos manifestations. Parmi celles-ci :*

# l'Espace Culturel



Façade de l'Espace Culturel Pierre GODBILLON

# de Magenta



## L'ESPACE CULTUREL

Lorsque le Conseil Municipal a choisi de reconstruire la salle des fêtes et d'en faire un seul espace culturel en le réunissant à l'ancienne école des filles, il a donné à notre Commune un équipement de qualité.

La salle de spectacles dont la dimension s'adapte au nombre de spectateurs peut recevoir jusqu'à 297 personnes, sa sonorité est bonne et elle est particulièrement adaptée, grâce à la grande dimension de sa scène. Elle permet la présentation de spectacles folkloriques et musicaux.

L'accessibilité de la scène permet l'installation de décors importants .

Certaines salles de réunions sont utilisées par des associations afin de pratiquer leurs différentes activités. Cet équipement est à la disposition de tous les Magentais et peut devenir, dans la journée, un centre de formation pour les entreprises et accueillir le week-end les festivités associatives et privées.

Ces lieux, voués à l'étude pendant plus de 100 ans, qui ont les bals et les fêtes de nos anciens, doivent redevenir rapidement le centre de la vie communale et rassembler tous les Magentais.

Dernièrement, ce lieu a subi une rénovation importante :

- Isolation totale du bâtiment.
- Accessibilité : une rampe d'accès PMR, un monte-personne a été installé à l'entrée ainsi que l'accès à la scène.
- Changement du système de chauffage de la salle de spectacle.

# Cet Espace Culturel est le vôtre ... en voici la fiche technique

- Une salle festive et de spectacles d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, capacité maximum : 297 places assises en position "spectacle" et 220 places en position "repas".

- Deux rideaux de recouvrement qui permettent la modulation de l'espace.

- Une scène de 70 m<sup>2</sup> avec une entrée par le fond pour faciliter l'accès du gros matériel. Entrée de service rue Carnot

- Rideaux, de scène, de fond de scène et pendlilons.

- Ecran de cinéma.

- Eclairage scénique composé de 12 projecteurs 500W sur rampe de scène, plus 8 projecteurs 1000W sur colonnes, réglables à partir d'une régie son-lumière.

- Un bar.

- un vestiaire.

- Une cuisine équipée "traiteur" comprenant : gazinière, armoire chauffante, frigo, lave vaisselle, congélateur.

- Trois salles de réunions d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>

pouvant accueillir chacune 40 personnes.

- Une salle d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> plus particulièrement destinée aux activités sportives (gym, yoga, danse)

**Si vous souhaitez de plus amples renseignements concernant la mise à disposition de ces équipements, n'hésitez pas à interroger les services municipaux...**

**A bientôt peut-être**



Entrée de service rue Carnot



Salle de Spectacles

Le Bar



La salle de Réunions Michel BREX



Une salle de Réunions



La Salle de Spectacles



La scène



Le Hall d'Entrée



La Cuisine

La salle de Gym - Yoga



La régie Son-Image

# Espace Culturel

## LOCATION SALLE DE SPECTACLE

	Espace culturel grande salle		Petites salles communales
	Magentais Particuliers et associations	Entreprises	Professionnels + Organismes de formation
<b>WEEK-END (du vendredi 14H00 au dimanche minuit)</b>	<b>600 €</b>	<b>1 200 €</b>	
<b>1 JOUR (mardi mercredi jeudi)</b>	<b>400 €</b>	<b>800 €</b>	<b>100 €</b>
<b>DEMI-JOURNEE (mardi mercredi jeudi)</b>	<b>240 €</b>	<b>480 €</b>	<b>50 €</b>

- Périodes non soumises à location du 15 juillet au 31 août et les jours fériés

- les 24, 25, 26 décembre ainsi que le réveillon de la Saint Sylvestre

Le montant total de la location est à verser comme suit :

- un acompte à payer lors de la signature de la convention. L'acompte est encaissé à réception et ne pourra faire l'objet d'un remboursement que dans les cas prévus à l'article 5 de la convention. A défaut de paiement de l'acompte, la demande de réservation de la salle sera considérée comme caduque.

- Le solde à payer pour la remise des clefs du début de location.

\*Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la « Service de Gestion Comptable ».

Après un état des lieux de sortie contradictoire, la mairie pourrait assurer un prélèvement de :

- 300 € si les locaux ne sont pas rendus propres

- 600 € en cas de dégâts matériels

A cet effet, une autorisation de prélèvement et un RIB sont exigés à la signature de convention et sont restitués.

- **GESTION DU BRUIT** : L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation et veiller qu'à partir de 23 heures l'intensité de la musique soit diminuée et qu'à partir de 2 heures du matin plus aucun bruit ne gêne le voisinage. Le départ des occupants doit se faire dans le silence. Les utilisateurs de la salle doivent respecter les règles d'usage et de civisme ceci afin de respecter la tranquillité des riverains de la salle. Si possible, éviter de laisser les fenêtres et portes ouvertes.

**SALLES D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE REUNIONS**

Voir le tableau ci-dessus



Monte persone

